

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Chapitre XXV. Qu'il ne faut pas suivre les Dispositions generales du Droit
Civil lorsqu'il s'agit de choses qui diovent etre soumises a des Regles
particulieres tirees de leur propre nature.

urn:nbn:de:gbv:45:1-731

CHAPITRE XXV.

LIVRE
VINGT-
SIXIÈME.Chap.
XXV.

Qu'il ne faut pas suivre les Dispositions générales du Droit Civil lorsqu'il s'agit de choses qui doivent être soumises à des Règles particulières tirées de leur propre nature.

EST-CE une bonne Loi, que toutes les Obligations Civiles passées dans le cours d'un Voyage entre des Matelots dans un Navire soient nulles? François Pirard (a), nous dit que de son tems elle n'étoit point observée par les Portugais, mais qu'elle l'étoit par les François. Des gens qui ne sont ensemble que pour peu de tems, qui n'ont aucuns besoins, puisque le Prince y pourvoit, qui ne peuvent avoir qu'un objet qui est celui de leur Voyage, qui ne sont plus dans la Société, mais Citoyens du Navire, ne doivent point contracter de ces Obligations qui n'ont été introduites que pour soutenir les charges de la Société Civile.

(a) Chap.
14. part. 124

C'est dans ce même esprit que la Loi des Rhodiens, faite pour un tems où l'on suivoit toujours les Côtes, vouloit que ceux qui pendant la tempête restoient dans le Vaisseau, eussent le Navire & la Charge, & que ceux qui l'avoient quitté n'eussent rien.

